

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-ER 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
POUR AFFICHAGE**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, M. BARNEIX Stéphane, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : Mme ARIZCORRETA Maitxu à Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu à Mme LONDAITZ Annie, M. ELIZALDE Michel à M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste et Mme ERRANDONEA Carmen à Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Etaient excusés : Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. Michel ELIZALDE et Mme Carmen ERRANDONEA.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2024-107 à 2024-109 :

Présents : 17 Excusés : 4 Absentes : 2 Pouvoirs : 4

Délibération n°2024-110 :

Présents : 18 Excusés : 4 Absente : 1 Pouvoirs : 4

Délibération n°2024-111 à 2024-127 :

Présents : 19 Excusés : 4 Absent : / Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-107 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 : approbation.

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 17 Pouvoirs : 3

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-108 – Budget principal de la commune 2024 – décision modificative n°2.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-029 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la commune.

Par délibération n°2024-084 en date du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement pour couvrir principalement les dépenses de charges de personnel afin de traiter la paie du mois de décembre, ainsi que les crédits en prévision du versement de la subvention exceptionnelle complémentaire qui pourrait être versée à l'Association Maitetxoak pour l'année 2024.

Il convient également d'ajuster des crédits d'investissement pour prendre en compte l'attribution de deux subventions en recettes, et de les ajuster en dépenses afin d'ouvrir des enveloppes budgétaires pour l'acquisition d'une petite sonorisation et de bâches de chapiteaux (en remplacement des bâches abîmées par les tempêtes successives) ainsi que pour des travaux de voirie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	DM 2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 496.00 €
6331 - Versement mobilité	90.00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	15.00 €
6336 - Cotisations CDG/CNFPT	41.00 €
64111 - Titulaires - Rémunération principale	1 145.00 €
64118 - Autres indemnités	400.00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunération	3 080.00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	- 160.00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	- 310.00 €
6453 - Cotisations aux organismes de retraite	150.00 €
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	- 200.00 €
6455 - Cotisations assurance du personnel	- 30.00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	275.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- 4 496.00 €
65568 - Autres contributions (Maitetxoak, RAM...)	12 400.00 €
65888 - Autres (Prime à l'herbe, Arrondi PAS)	- 16 896.00 €
TOTAL DES DEPENSES	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - RECETTES	DM 2
13 - Subventions d'investissement	28 000.00 €
13251 - Fonds de concours Agglo	6 000.00 €
1345 - Amendes de police non transférables	22 000.00 €
16 - Emprunts	- 27 940.00 €
1641 - Emprunts en euros	- 27 940.00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	- 480.00 €
Extension BT alimentation propriété AYEZ	- 480.00 €
TOTAL RECETTES	- 420.00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	DM 2
20 - Immobilisations incorporelles	- 9 240.00 €
2031 - Frais d'études	- 9 240.00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 500.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 500.00 €
23 - Immobilisations en cours - Dépenses d'équipement par opération	2 800.00 €
2315.50 - Voirie et ponts	17 200.00 €
2315.61 - Agriculture	- 14 400.00 €

45 - Opérations pour compte de tiers	- 480.00 €
Extension BT alimentation propriété AYEZ	- 480.00 €
TOTAL DES DEPENSES	- 420.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget communal principal 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 17 Pouvoirs : 3

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-109 – Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – décision modificative n°2.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-031 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le budget annexe Ancien EHPAD 2024 de la commune.

Par délibération n°2024-086 en date du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe Ancien EHPAD 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Ancien EHPAD, à la suite des échanges avec le comptable public, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement afin de prévoir les inscriptions nécessaires à l'application de la décision de remise gracieuse d'impayés, adoptée à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024 (délibération n°2024-088).

D'autre part, à la suite de la réception de l'avis d'échéance annuel de l'emprunt à taux variable, contracté pour la réhabilitation du bâtiment Olhain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient d'augmenter les crédits correspondants aux remboursements des intérêts d'emprunts (le taux de l'emprunt, de 2.6% en 2023, de 1.1% en 2022 et 2021, est actuellement de 3.6% pour l'année 2024).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Recettes	DM 2
75 - Autres produits de gestion courante	4 450.00 €

752 - Revenus des immeubles	4 450.00 €
TOTAL RECETTES	4 450.00 €

Fonctionnement - Dépenses	DM 2
66 - Charges financières	1 300.00 €
66111 - Intérêts des emprunts	1 300.00 €
67 - Charges spécifiques	3 150.00 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	3 150.00 €
TOTAL DEPENSES	4 450.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Ancien EHPAD 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 17 Pouvoirs : 3

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-110 – Budget annexe Grottes 2024 – décision modificative n°2.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-032 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le budget annexe Grottes 2024 de la commune.

Par délibération n°2024-087 en date du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe Grottes 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Grottes 2024, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement pour couvrir principalement les dépenses de charges de personnel pour lesquelles il n'avait pas été prévu la rémunération du nouvel apprenti, à compter du 25 novembre 2024.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Fonctionnement - Dépenses	DM 2
011 - Charges à caractère général	- 2 130.00 €

6231 - Annonces, insertions	- 2 130.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 930.00 €
6331 - Versement transport	110.00 €
6411 - Salaires, appointements	3 740.00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	700.00 €
6453 - Cotisations à caisse de retraite	- 1 700.00 €
6454 - Cotisations à l'ASSEDIC	80.00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	- 1 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	200.00 €
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	200.00 €
TOTAL DEPENSES	- €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Grottes 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 18 Pouvoirs : 4

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-111 – Budget Commune 2025 : ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire d'une collectivité, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD) stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du Budget Primitif principal de la commune 2025,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, puis rectifiées par décisions modificatives, est de 688 505,00 €.

Sont à déduire :

- les autorisations de programme (AP) d'un montant de 323 549,13 €,
- les restes à réaliser d'un montant de 23 620,00 €,
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées d'un montant 104 700.00 €.

La base du montant des dépenses d'investissement réelles éligibles est de 236 605,87 €.

Le montant maximal autorisé est la base multipliée par 25% soit 59 151,47 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant total de 45 500.00 € répartis comme ci-après :

	Propositions
Comptes M57	Crédits ouverts par anticipation
2111 – Terrains nus	15 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €
21838 – Autres matériels informatiques	3 000.00 €
2315-50 - Travaux de voirie	25 500.00 €
TOTAL	45 500.00 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n°2024-029 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025,
- approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 45 500 €,
- préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-112 – Budget annexe GROTTES 2025 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire d'une collectivité, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine et le bon fonctionnement des services des Grottes de SARE jusqu'au vote du Budget Primitif annexe Grottes 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant total de **51 950.00 €** répartis comme ci-après :

Comptes M4	Crédits ouverts au BP 2024 + DM	Crédits anticipés 2025 plafonné à 25%	Propositions
			Crédits ouverts par anticipation
2031 - Frais d'études	15 000.00 €	3 750.00 €	2 500.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 380.00 €	345.00 €	- €
2183 – Matériel de bureau et informatique	19 000.00 €	4 750.00 €	4 750.00 €
2184 - Mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €	700.00 €
2188 – Autres immobilisations	17 840.00 €	4 460.00 €	4 000.00 €
2313 – Immobilisations en cours	237 926.00 €	59 481.50 €	40 000.00 €
TOTAL	297 146.00 €	74 286.50 €	51 950.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n°2024-032 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif annexe des Grottes 2024,

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025,
- approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 51 950 €,
- préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-113 – Budget Commune 2025 : Forfait communal – Versement d'acomptes.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Afin de couvrir les besoins financiers du 1^{er} trimestre 2025, l'association OGEC SAINT-JOSEPH et l'association OLHAIN IKASTOLA sollicitent un acompte sur le forfait communal accordé aux écoles sous contrat d'association.

Le montant total du forfait 2025 pour ces associations sera arrêté lors du vote du budget primitif de la commune 2025.

L'association OGEC SAINT-JOSEPH a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 € et l'association OLHAIN IKASTOLA a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 €.

Conformément à l'instruction 85.147 du 20 novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet acompte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OGEC SAINT-JOSEPH.
- Allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OLHAIN IKASTOLA.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025 et seront imputés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-114 – Rue Errekako bidea – Régularisation parcellaire.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

Dans le cadre des régularisations d'emprise foncière des propriétés séparatives de la commune et des points de limites communs, à la suite de la réalisation de modification d'un carrefour routier, il convient de finaliser le bornage et la reconnaissance des limites de la rue Errekako bidea.

Cette modification de sécurité intervient à l'occasion de travaux réalisés sur la RD 306, entre les carrefours Portua et Animainea.

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise parcellaire, section AC, des parcelles cadastrales AC n°19 appartenant à Monsieur CABANEL Benoit, Joseph, Roger et Madame YBARGARAY Mirentxu et AC n°20, propriété des Consorts TISON, telles que présentées sur le plan de bornage annexé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la cession à titre gratuit de(s) :
 - Monsieur CABANEL Benoit, Joseph, Roger et Madame YBARGARAY Mirentxu à la commune de Sare la contenance cadastrale 47 ca, référence cadastrale section AC n°19 ;
 - Consorts TISON à la commune de Sare la contenance cadastrale 8 ca, référence cadastrale section AC n°20 ;
- telle que présentée sur le plan de bornage annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-115 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Acte modificatif de la régie d'avances.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Afin de faciliter l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé de modifier l'acte constitutif de création de la régie d'avances Garderie / Accueil de Loisirs Sans hébergement, adopté à l'unanimité, par délibération n°2017-091 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 comme annexé.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d' :

- Approuver l'acte modificatif de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-116 – Terrain « Omordi » – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} adjoint en charge des travaux, expose :

Par délibération n°2024-041 de la séance du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les conventions de mise à disposition précaire et irrévocable d'une occupation temporaire du domaine public communal à M. et Mme GULCKERS, et à M. LEGARBURU Christophe et Mme ETCHEVERRY Claudine, pour l'installation de deux mobil home le temps de travaux de leur logement principal sis 1016 Lizarrietako errebidea à SARE, travaux réalisés dans le cadre d'une procédure de malfaçons.

Par convention, ces deux familles devaient quitter ce terrain au plus tard le 31 janvier 2025. Les travaux n'étant pas terminés, ces familles ont sollicité Monsieur le Maire pour prolonger cette occupation temporaire du domaine public communal.

La durée de cette occupation temporaire du domaine public communal sont fixées par des avenants n°1 aux conventions, ci-annexés. Tous les autres articles des conventions initiales n'ont subi aucune modification.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger la durée des conventions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les deux familles, celle de M et Mme GULCKERS et celle de M. LEGARBURU Christophe et ETCHEVERRY Claudine, d'une durée équivalente de celle indiquée dans la convention initiale, soit 10 mois, du 1^{er} février 2025 au 30 novembre 2025 ;
- D'approuver les termes des avenants n°1 des conventions d'occupation temporaire du domaine public communal entre la commune de Sare et la famille LEGARBURU-ETCHEVERRY, la commune de Sare et la famille GULCKERS ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ci-annexés et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-117 – Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} adjoint en charge des travaux, expose :

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion (CDG) des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (Délibération N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération du Conseil municipal, après avis du CST compétent.

Par suite, il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Pour rappel, la commune de Sare, par délibération n°12 du Conseil municipal du 7 février 2013, avait anticipé cette obligation, en actant le principe d'une protection sociale complémentaire pour le personnel communal pour le risque « Prévoyance » et par délibération n°19 du Conseil municipal du 22 mars 2013, de fixer une participation de la commune sur les contrats individuels labellisés, de 7 à 9 € en fonction du montant des salaires bruts.

Par délibération n°2017-131 du Conseil municipal du 11 décembre 2017, à l'unanimité, la participation de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, avait été fixée à 10 € brut pour l'ensemble du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public) quel que soit son temps de travail sur les contrats individuels « Prévoyance » labellisés. Chaque agent avait la possibilité de choisir un contrat labellisé et les garanties de protection sociale complémentaire qu'il souhaitait souscrire.

Au 1^{er} janvier 2025, deux possibilités s'offrent à la commune :

- Conserver la délibération actuelle et chaque agent doit, de son fait, revoir son contrat afin de s'assurer que dans les nouvelles dispositions, celui-ci sera encore labellisé. En cas de non-labellisation, la commune ne participera plus financièrement à celui-ci.
- Adhérer au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion. L'agent sera alors invité à souscrire à ce contrat négocié, devra résilier son contrat actuel et sera assuré d'une participation de la commune à celui-ci.

L'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques au contrat de prévoyance ci-annexé offre trois avantages aux agents communaux, à savoir :

- des garanties élargies avec le versement de prestations au titre :
 - o des garanties minimales obligatoires : indemnités journalières et invalidité,
 - o des garanties complémentaires optionnelles : complément Indemnités Journalières Régime indemnitaire, perte de retraite et Décès/perte totale et irréversible d'autonomie.
- Des taux de cotisation, pour ces mêmes garanties, inférieurs au taux proposé dans les contrats individuels labellisés.
- Un accompagnement des agents dans la résiliation de leur contrat actuel et dans l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre à la suite de l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI) et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- de fixer le niveau de participation financière de la commune de SARE à hauteur de 25 € bruts¹, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
- d'abroger la délibération n°2017-131 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2017, ayant mis en place une participation de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre des contrats labellisés,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de la commune 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

1 La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.

Délibération n°2024-118 – Assurance statutaire - Renouvellement du contrat-groupe du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) – Mandat au CDG64.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} adjoint en charge des travaux, expose :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité, par délibération n°2020-080 du Conseil municipal du 18 décembre 2020, a adhéré, à l'unanimité, aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et/ ou un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Sare, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Sare d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- décider que la commune de Sare confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-119 – Présentation du Rapport Social Unique 2023 de la commune.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997, etc.).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la réalisation du bilan social 2022, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

La commune de SARE a saisi les données sociales dans cet outil en ligne pour la COMMUNE et pour le CCAS, structure qui ne dispose d'aucun salarié.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le Rapport Social Unique de la COMMUNE prévus à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ci-annexé est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Rapport Social Unique 2023 de la COMMUNE ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-120 – Marché d'appel d'offres - Travaux de Voirie et de réseaux divers 2025-2027 – Attribution.

Monsieur Thomas LAFITTE, Conseiller municipal, expose :

La commune de Sare réalise, chaque année, des opérations d'aménagements, de création, d'entretien et de réparations dans le cadre de travaux de voirie et de réseaux divers (VRD).

Une procédure adaptée a été lancée le mardi 22 octobre 2024 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande – travaux de voirie 2025-2027 pour la commune de Sare.

La durée de ce marché est fixée à trois ans, 2025-2027. Les montants minimums et maximums définis par le marché sont les suivants : 40 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum par an.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, une candidature et offre a été réceptionnée à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 22 novembre 2024 à 12h00.

L'analyse de la candidature, ci-annexée, a été réalisée par la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 13 décembre 2024.

L'offre présentée est conforme au cahier des charges et les tarifs présentés sur le bordereau de prix unitaire en conformité avec les tarifs pratiqués.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement solidaire SOBAMAT (Mandataire – Cotraitant 1) sis avenue d'Ursuya à Cambo-les-Bains (64250) et IRIBARREN Peio EURL (Co-traitant 2) sis Zone Artisanale Portua à Sare (64310).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Admettre la candidature reçue dans le cadre de cette consultation,
- Attribuer le marché d'appel d'offres à bons de commande – Travaux de voirie 2025-2027 de la commune de Sare au groupement solidaire SOBAMAT (Mandataire – Cotraitant 1) sis avenue d'Ursuya à Cambo-les-Bains (64250) et IRIBARREN Peio EURL (Co-traitant 2) sis Zone Artisanale Portua à Sare (64310) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter le marché d'appel d'offres, accord-cadre à bons de commande – Travaux de voirie 2025-2027 de la commune de Sare.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-121 – TE64 – Affaire n°22REP170 – Programme « Fonds Vert 1 Trames sombres 2023 » - Rénovation de l'éclairage public – Rond-Point Portua et parking communal San Pedro.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : Rénovation de l'éclairage public – Rond-point Portua et parking communal San Pedro.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	35 897.69
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 589.76
Frais de gestion du TE 64	1 495.74
Total	40 983.19

Recettes (en € TTC)	
Participation TE64 – Fonds verts	12 000.00
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 477.52
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	21 009.93
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 495.74
Total	40 983.19

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "Fonds verts 1 Trames sombres 2023".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 40 983.19 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 22 505.67 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergies par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif de la commune 2025 – en investissement - compte 2041582 – Bâtiments et installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-122 – TE64 – Affaire n°24REP037 – Programme « Création EP sécuritaire 2024 » - Rénovation d'éclairage public vétuste RD306 – Sécurisation des passages piétons.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste sur la RD 306 – Sécurisation des passages piétons.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	28 251.72
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 825.17
Frais de gestion du TE 64	1 177.16
Total	32 254.05

Recettes (en € TTC)	
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 097.85
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	25 979.04
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 177.16
Total	32 254.05

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "Fonds verts 1 Trames sombres 2023".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 32 254.05 € TTC détaillé ci-dessus ;

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 27 156.20 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergies par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif de la commune 2025 – en investissement - compte 2041582 – Bâtiments et installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-123 – TE64 – Affaire n°24EP016 – Programme « Création EP sécuritaire (SDEPA) 2024 » - Création d'éclairage public sécuritaire parking communal devant l'école Saint-Joseph.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : Création d'éclairage public sécuritaire parking communal devant l'école Saint-Joseph (le génie civil réalisé par la mairie).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	11 905.84
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 190.58
Frais de gestion du TE 64	496.08
Total	13 592.50

Recettes (en € TTC)	
Participation TE64	4 365.47
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 148.34
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 582.61
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	496.08
Total	13 592.50

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "Création EP sécuritaire (SDEPA) 2024".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 13 592.50 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 7 078.69 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergies par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif de la commune 2025 – en investissement - compte 2041582 – Bâtiments et installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-124 – TE64 – Affaire n°24EX162 – Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2024 » - Extension Alimentation SCI LARRUN Xilo.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : Extension Alimentation SCI LARRUN Xilo.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)

Travaux	17 182.15
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 718.22
Actes notariés	690.00
Frais de gestion du TE 64	715.92
Total	20 306.29

Recettes (en € TTC)	
Participation FACE	13 152.25
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	3 150.06
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 288.06
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	715.92
Total	20 306.29

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2024".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 20 306.29 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 4 003.98 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- approuver le remboursement du montant de la participation de la commune pour un montant total de 4 003.98 € par Monsieur Jean-Michel LASTRA, sis 270 Harotztegikobordako bidea à SARE (64310) pour la SCI LARRUN Xilo conformément à l'engagement signé par ce dernier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2025 – section investissement au chapitre 45 – Autres opérations pour compte de tiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-125 – Bois et Forêt – Office National des Forêts (ONF) – Etat de l'assiette de l'année 2025.

Monsieur Tati AGESTA, Conseiller municipal en charge de la montagne et des forêts, expose :

Les coupes de bois ne sont délimitées sur le terrain et marquées qu'après inscription à l'état d'assiette.

L'état d'assiette contient la liste complète des coupes à désigner.

L'Office National des Forêts (ONF) programme ainsi les coupes à désigner une année donnée en référence au document d'aménagement et en tenant compte des réalités du terrain et de marché.

L'ONF propose à la collectivité ou à la personne morale propriétaire les coupes à inscrire à l'état d'assiette.

Pour l'année 2025, l'ONF propose à la commune de Sare l'inscription à l'état d'assiette des coupes comme suit :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6	RA	0.5	20
26	Sanitaire	3.3	495

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/11/2024 pour l'exercice 20 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2009-2028, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6	RA	0.5	20
26	Sanitaire	3.3	495

- En cas de désaccord, sur les propositions de l'ONF, informe le Préfet de Région des motifs (art. L.214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :
- Approuve les orientations de mise en marché :

UG voir tableau 1	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
6 (robinier)	Piquets					oui
26	Chauffage, sciage				oui	

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-126 – Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – Subvention exceptionnelle supplémentaire, au titre de l'année 2024.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des Affaires sociales, expose :

Par délibération n°2023-082 de la séance du vendredi 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité :

- le versement à l'Association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, une subvention à hauteur de 26 128 € pour

l'année 2023 et l'année 2024, pour avoir dédié seize places aux familles de la commune de Sare, soit 1 633 € par place ;

- la convention de financement de la crèche Maitetxoak et de la micro-crèche Aldaxka, pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2024-063 de la séance du jeudi 6 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement à l'Association Maitetxoak une subvention supplémentaire exceptionnelle et conditionnelle à hauteur de 11 200 €, soit 700 € par place.

Malgré une gestion maîtrisée des charges, une modification des procédures de fonctionnement et l'ajout d'une semaine de congés supplémentaire obligatoire pour les familles passant de 5 à 6 semaines, l'analyse des résultats financiers prévisionnels de l'année 2024 présentée, lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Maitetxoak du mardi 12 novembre dernier, prévoit un budget réalisé prévisionnel déficitaire à hauteur de 63 486.97 €.

L'Association a précisé, au cours de cette réunion, qu'elle ne dispose pas de fonds suffisants pour absorber ce déficit prévisionnel.

A l'occasion de cette réunion, l'Association Maitetxoak a donc sollicité ses partenaires financiers, les collectivités pour l'obtention de subventions exceptionnelles supplémentaires à celle déjà délibérée en cours d'année (Cf. délibération n°2024-063).

La crèche Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle et la micro-crèche Aldaxka de Sare ont une capacité d'accueil totale de 88 places.

Le déficit prévisionnel présenté en novembre 2024, ramené au coût à la place, s'élève à 727.27 € par place.

La commune de Sare dispose de 16 places réservées aux familles domiciliées sur la commune.

L'Association Maitetxoak a formalisé par courriel du 12 décembre 2024 une demande de subvention exceptionnelle complémentaire de 775 € par place, soit un montant d'une participation supplémentaire pour la commune de Sare de 12 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Sare ;

Vu la délibération n°2024-063 du Conseil municipal de Sare ;

Considérant la volonté de la commune de Sare de soutenir l'Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle qui assure une offre de services de crèche collective Maitetxoak à Saint-Pée-sur-Nivelle, de micro-crèche Aldaxka à Sare, et notamment de garantir une continuité du service qu'elle propose aux familles ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- accorder à l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, une subvention exceptionnelle, complémentaire à la

participation de base et à la précédente subvention exceptionnelle conditionnée, à hauteur de 12 400 €, soit 775 € par place attribuée à la commune (16 places) ;

- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune 2024 – Chapitre 65 – compte 65568 – Autres contributions.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 19 Pouvoirs : 4

Pour : 17 voix

Contre : 1 voix – Mme ERRANDONEA Carmen.

Abstention : 5 voix – Mme AGUIRRE Fafa - Mme DEVOUCOUX Trini – Mme GOYENETCHE Antoinette – M. JAUREGUI BASURCO Patxi - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-127 – Débat d’orientations budgétaires.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif.

La commune de Sare n’a donc pas l’obligation de tenir un Débat d’Orientations Budgétaires. Cependant, pour les années 2022, 2023 et 2024, lors du Conseil municipal du 10 décembre 2021, du 9 décembre 2022 puis du Conseil municipal du 14 décembre 2023, des échanges ont été menés autour des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d’orientations budgétaires pour l’année 2025 et invite les conseillers au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte que le débat d’orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d’un rapport portant sur le budget principal de la commune et les budgets annexes ;
- demander à Monsieur le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

ACTE A L’UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 23 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE





**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 novembre 2024 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. LAFITTE Thomas à M. BRISSON Mathieu, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. LAFITTE Thomas, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Absent : /

Pouvoirs 3

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Mathieu BRISSON a été désigné secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2024-082 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2024 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024-083 : Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-084 : Budget principal de la commune 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-085 : Budget annexe Caveaux 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-086 : Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-087 : Budget annexe Grottes 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-088 : Budget principal de la commune 2024 – Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération. En effet, le comportement de l'intéressée à l'extérieur, des échos qu'il en a eus, ne mérite pas cette remise gracieuse de sa dette.

M le Maire précise que la procédure de suivi des paiements est réalisée par le Trésor Public. Tout a été mis en œuvre pour la récupérer avec une non-réponse systématique aux mails, aux courriers simples, en recommandé avec accusé de réception de relance.

Il précise également que celle-ci peut être annulée si l'intéressée avait décidé de payer une toute petite partie de la dette. Il serait alors nécessaire de reprendre la procédure à la 1^{ère} étape. Cela peut donc durer et pendant tout ce temps, la commune n'a pas de loyer et le local reste inoccupé.

Mme Aña LARCABAL a suivi ce dossier et a tout mis en œuvre pour récupérer la dette.

Il propose donc cette remise gracieuse qui permet de récupérer le local, d'effectuer quelques travaux et de le repropose à la location d'une profession médicale.

Mme Carmen ERRANDONEA demande pourquoi avoir attendu tout ce temps pour prendre cette décision.

M le Maire indique que ce médecin a toujours été un « mauvais payeur » mais que malgré des retards de paiement, jusqu'alors, elle a toujours régularisé. En complément, son compagnon s'était présenté en Mairie, assurant qu'il réglerait la totalité des impayés. Les mois sont passés.

Il est nécessaire maintenant de prendre une décision pour récupérer au plus vite le local. L'intéressée a d'ailleurs vidé ce dernier et remis les clefs.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 21
- Vote contre : /
- Abstention : 2 – Mme Carmen ERRANDONEA et M. Patxi JAUREGUI BASURCO.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2024-089 : Clôture des autorisations de programme.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-090 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé ».

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-091 : Ressources Humaines : Création d'emplois.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-092 : Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-093 : Ressources Humaines : Personnel saisonnier 2025.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Mme Carmen ERRANDONEA demande si le Trésor public demande cette délibération.

M le Maire confirme précisant qu'elle doit être jointe aux demandes de paiement des salaires du personnel saisonnier.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-094 : Urbanisme – Constitution de servitudes en vue de la création et de la viabilisation du lotissement Argia (Propriété de M. et Mme DUTOYA).

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Mme Pantxika PILDAIN LASTRA souhaite connaître la situation de ce lotissement. Il est situé au début de la route de la plâtrière à Haizmendia.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-095 : Transfert de compétence au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques relatif au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Sare.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

M. Ellande ALFARO demande d'abord si l'installation de ces bornes de chargement est une obligation légale.

Si tel est le cas, comment le nombre de bornes a-t-il été décidé ? (Les deux bornes en place sur la commune sont très irrégulièrement utilisées). Est-ce que cette installation répond réellement à un besoin des Saratar alors que très certainement les propriétaires de véhicules électriques chargent directement leur batterie à leur domicile ou sur leur lieu de travail ? Cela ne revient-il pas à investir de l'argent public sur un projet dont on connaît les énormes enjeux économiques et commerciaux ?

Dans ce contexte où les besoins ne sont pas encore connus, il paraît prématuré aux membres de Har Hitza de déléguer déjà la gestion à une entreprise alors que cela pourrait être étudié et débattu une fois les besoins définis. Il aurait été souhaitable de remettre cette délibération à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

M. Le Maire précise que la CAPB a rédigé un Schéma Directeur d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques permettant ainsi d'assurer une cohérence territoriale.

La collectivité ou l'Etablissement public peut le mettre en œuvre. Par cette délibération, il est proposé qu'il soit mis en œuvre et déployé par le territoire d'énergie du 64 sans coût pour la commune.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 16
- Vote contre : 1 – M. Ellande ALFARO
- Abstention : 6 – Mme Fafa AGUIRRE – Mme Carmen ERRANDONEA - Mme Antoinette GOYENETCHE – Mme Maritxu BERASATEGUY AMESTOY – Mme Marie-Pierre PRADERE – M. Patxi DUTOURNIER.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2024-096 : Maison Apez Etxea – Travaux de rénovation – Création de 5 logements sociaux communaux – Demande agrément PALULOS.

Rapporteur : Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-097 : Mesures Agroécologiques et Climatiques (MAEC) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Mme Carmen ERRANDONEA sort au moment du vote. Elle ne peut y participer.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-098 : Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2023.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-099 : Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création de prêt à usage.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-100 : Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-101 : Plan de gestion pastorale année 2024 pour une durée de 5 ans.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-102 : Taxes Pacages.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-103 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Approbation du contrat de progrès pour le développement de la langue basque dans les services.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Mme Carmen ERRANDONEA précise qu'elle pensait que M. Fabrice IPARAGUIRRE, Directeur des Grottes, était déjà bilingue.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-104 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Projet de schéma de mutualisation communautaire.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Mme Carmen ERRANDONEA indique qu'elle a reçu un mail de la CAPB illisible avec des caractères indéscriptibles.

Il lui est précisé qu'il s'agit d'une convocation à une réunion du Plan Climat.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-105 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique (SIG).

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. Ellande ALFARO demande si ce service commun permet l'accès aux données des autres communes.

Mme Carmen ERRANDONEA souhaiterait que les codes d'accès puissent permettre la consultation des données des communes limitrophes, parfois nécessaire sur le travail en commun.

La commune en fera la demande.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-106 : Vie associative – Sécurité Incendie - Convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public - Année scolaire 2024-2025.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaires diverses :

1/ Comité des Fêtes.

M. Esteban BARNEIX rappelle qu'il avait été prévu que le Conseil municipal puisse être présent à la réunion bilan du Comité des Fêtes.

Cette réunion est prévue le lundi 11 novembre 2024 en fin de journée.

M. BARNEIX a reçu un SMS du Président lui indiquant que cette présence n'était pas souhaitée et qu'elle aurait des effets plus négatifs que positifs.
En conséquence, les membres du Conseil municipal ne participeront pas à celle-ci mais convoqueront le comité des fêtes à une réunion en Mairie dans les jours à venir.

2/ BIZI

Deux formations proposées aux élus :

- Planifier les actions du Plan Climat sur la commune, le vendredi 15 novembre, de 9h à 17h30, à la Maison des associations - 11 allée de Glain - Salle Destroyat à Bayonne, en présence de Rebecca Wangler, cheffe de projet Planification Territoriale à Virage énergie.
- Impulser une dynamique de mobilité alternative communale, le vendredi 13 décembre, de 9h à 17h30, à Asporotsttipi - La Maison de la corniche basque - Route de la corniche à Hendaye, en présence Julien Langé, consultant Urbanisme et Mobilités actives à BL évolution.

M. Esteban BARNEIX demande si un des élus pourrait participer à celles-ci. Il paraît important que la commune de Sare soit présente.

3/ PNR

Trois réunions de travail sur la priorisation des enjeux du PNR sont programmées :

- Mardi 19 novembre 2024 à 14h30 à la salle Sanoki à Itxassou,
- Mercredi 20 novembre 2024 à 10h à la salle Etxahun à Tardets,
- Jeudi 21 novembre 2024 à 20h à la salle Arradoi à Luxiborda, à Saint-Jean-Le-Vieux.

M. le Maire participera à celle du jeudi 21 novembre et propose de conduire un minibus afin que plusieurs élus y aller.

M. Ellande ALFARO est intéressé par celle-ci. A confirmer.

M. le Maire demande que chacun puisse confirmer sa présence à la coordonnatrice générale des services afin d'en informer le service montagne pour une organisation optimale de cette réunion.

4/ Cérémonie du 11 novembre – Programme :

- 11h – Messe
- 12h – Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts suivi d'un apéritif en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Mathieu BRISSON.

